

## 1 - Procédure pour le dépôt / la programmation 2018

---

### Pour les opérateurs ayant déjà reçu antérieurement une subvention du CGET :

- Vous devez renseigner votre demande de subvention à partir de l'outil dématérialisé du CGET à l'adresse suivante (<http://addel.cget.gouv.fr>). Munissez-vous de votre cote tiers (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention précédente) et de votre mot de passe (votre numéro SIRET, les 9 premiers chiffres) afin de vous connecter sur votre espace personnel.

1 - Vous devez créer votre dossier de demande 2018 / « **déposer une demande** ». Celle-ci sera le support de toutes vos actions de l'année.

2 - A partir de votre dossier de demande 2018 créé, vous devez « **ajouter une action** » ou « **dupliquer une action** » et suivre ensuite l'ensemble des étapes indiquées. N'oubliez pas de valider le dépôt de l'action.

*Si nécessaire, une cellule d'accompagnement se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de votre projet : 09 70 81 86 94.*

- Vous devez enfin imprimer votre dossier, le faire signer par le représentant légal puis le transmettre (**2 versions papier + une version numérique**) à l'équipe projet « politique de la ville » de votre territoire. **Transmettre également votre RIB + votre fiche INSEE.**

### Pour les opérateurs n'ayant pas reçu antérieurement une subvention du CGET :

- Vous devez correctement renseigner le dossier CERFA n°12156.05 (disponible sur <https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-12156-05-demande-de-subvention-association>), l'imprimer, le faire signer par le représentant légal puis le transmettre à l'équipe projet « politique de la ville » de votre commune, **en 2 exemplaires version papier et 1 exemplaire version numérique.**

Ces pièces administratives doivent également être **obligatoirement** annexées au dossier et transmises (**en version numérique lisible**) :

- La fiche d'identification auprès de l'INSEE (mentionnant le numéro SIRET) ;
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre numéro SIRET et de votre siège social, et à la norme SEPA ;
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

***Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par lors des comités techniques d'instruction.***

- ***Ensuite, si votre projet est retenu au titre de la programmation 2018, dès l'ouverture de votre compte tiers auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), vous devrez renseigner en ligne via l'outil de dématérialisation du CGET votre demande de subvention.***

**A cette étape la DJSCS prendra contact avec vous pour vous accompagner dans la démarche.**

## **2 - Justification des subventions antérieures - le bilan des actions réalisées / cofinancement CGET**

Pour toutes subventions perçues à l'année n - 1, vous devez transmettre les résultats de l'action et justifier l'utilisation des crédits octroyés au plus tard le 30 juin de l'année n.

- Pour les opérateurs ayant perçu une subvention du CGET, vous devez vous connecter sur votre espace personnel à partir de l'outil dématérialisé du CGET à l'adresse suivante <http://addel.cget.gouv.fr>.

1 - Vous devez ouvrir le dossier de l'action que vous souhaitez justifier.

2 - Vous devez renseigner votre compte rendu financier et les indicateurs qualitatifs.

- Vous devez ensuite imprimer votre compte rendu financier, le faire signer par le représentant légal puis le transmettre à l'équipe projet « politique de la ville » de votre territoire.

**Tout renouvellement d'action ne pourra être instruit sans la justification au préalable de l'action cofinancée de l'année n - 1.**

**Le paiement des subventions 2018 est strictement conditionné à la justification de toutes les subventions antérieures y compris celle de 2017. Par conséquent, la DJSCS ne procédera au mandatement des subventions 2018 qu'après réception et validation des comptes rendus financiers et qualitatifs conformes.**

**Dans le même sens et pour éviter de retarder davantage les mandatements, voire de restituer des crédits, la DJSCS n'accorde plus de prorogation d'actions 2017.**